

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 5

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« cycles, les piétons et les »

les mots :

« cyclistes, les piétons et les transports ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.